



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Silure glane - Déséquilibres biologiques

Question écrite n° 14497

Texte de la question

M. Jean-Pierre Vigier alerte M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur la nécessité d'inscrire le silure glane sur la liste des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques visée à l'article R. 432-5 du code de l'environnement. En effet, ce poisson d'eau douce omnivore détruit les frayères, engloutit tous les poissons et s'attaque notamment aux saumons revenant mourir dans l'Allier. À titre d'exemple, en date du 22 octobre 2018, il a été enregistré à la passe à poissons de Vichy 389 saumons et dans le même temps 563 silures alors qu'en 2016, il avait été comptabilisé 754 saumons pour 38 silures, ces chiffres attestant de sa prolifération sans cesse croissante. Aussi, il le remercie de lui indiquer si le Gouvernement envisage d'une part, d'inscrire le silure glane sur la liste des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques et d'autre part, de prendre des mesures permettant de circonscrire sa prolifération.

Texte de la réponse

Le silure glane (*Silurus glanis*), originaire d'Europe de l'Est et d'Asie centrale, s'est en effet propagé plus à l'ouest via le réseau hydrographique artificiel. Ce poisson ne fait aujourd'hui l'objet d'aucun classement sur le plan réglementaire : de par son origine européenne, il ne pourra être considéré comme une espèce exotique envahissante au regard du règlement n° 1143/2014 relatif à cette problématique. Il n'est pas non plus inscrit sur les listes d'espèces visées à l'article R. 432-5 du code de l'environnement. Le choix du ministère de la transition écologique et solidaire a été de ne pas le classer sous ce régime mais de mettre en place une gestion locale : en effet la situation et la dynamique de cette espèce varie selon les bassins. Il convient également de préciser que cette mesure n'aurait pour effet que d'interdire l'introduction des spécimens pour une espèce déjà largement représentée dans nos milieux aquatiques, et ne résoudrait pas les problèmes actuellement posés par la prédation du silure sur les espèces de poissons en particulier migrateurs. L'éradication du silure semble inenvisageable au niveau national ; il convient de constater que dans certains bassins comme celui du Rhône, sa population semble avoir trouvé un équilibre. Au-delà d'une gestion locale adaptée, un des meilleurs moyens d'aider le saumon et les autres espèces face à ce prédateur serait encore de supprimer le plus possible d'obstacles à leur migration, qui constituent autant de pièges où ils se concentrent et dont le silure sait tirer profit.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Vigier](#)

Circonscription : Haute-Loire (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14497

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : [Transition écologique et solidaire](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et solidaire](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 novembre 2018](#), page 10612

Réponse publiée au JO le : [18 juin 2019](#), page 5664